

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/026 DU 13 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION D'UN  
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28  
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19  
avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la  
République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/053 du 01 septembre 2020 portant Missions et Organisation du  
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au  
Développement ;

Après approbation du Sénat ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la  
République du Burundi :

**Général Major Joseph NKURUNZIZA.**

  

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 13 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,

Ambassadeur Albert SHINGIRO.

